

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté n°3-DRH-2018 du 21 septembre 2018

Fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant leurs fonctions à Mayotte

Le vice-recteur de Mayotte,

Vu le code de l'éducation;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu la loi nº 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte :

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n°2005-119 du 14 février 2005 relatif au statut du corps des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte

Vu le décret n°90-770 du 31 août 1990 relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu l'avis du comité technique de proximité de Mayotte en date du 17 septembre 2018 ;

Arrête:

Article 1er

La composition de la commission administrative paritaire des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant leurs fonctions à Mayotte est fixée comme suit :

Grades	Nombre de représentants			
	Personnel		Administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Professeurs des écoles classe normale et instituteurs	5	5	7	7
Professeurs de des écoles hors classe et classe exceptionnelle	2	2		

Article 2

L'arrêté précédent fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant leurs fonctions à Mayotte est abrogé.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur pour le prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 4

Le vice-recteur de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Fait le 21 septembre 2018

Le Vice recteur et par délégation Le Directeur des Ressources Humaines

Stéphane BAYIG